



**Date de la convocation 18 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-et-quatre, le vingt-trois juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

**Présents :** CAMPS F, DUFOSSÉ D, MERIC M, LAFONT P, CABÉ A, CHAUVET F, MIR A., PEREIRA-SANTERRE J., GOUZY S, DENOY S., de SAINT BLANQUAT G., VALERO G.

**Procurations :** COMMENGE S. à VALERO G., KOSMINSKY S. à CAMPS F.

**Absents :** POUILLET M.A.

**Secrétaire de séance :** PEREIRA-SANTERRE J.

**Ordre du jour :**

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Avis sur la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA.
3. Travaux aménagement de l'Allée de Marveille – Procédure MAPA : attribution du marché.
4. Tarifs location des salles du Centre Culturel.
5. Tarifs concessions cimetière.
6. Questions diverses

**Approbation compte-rendu dernière séance.**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est validé.

**DELIB 2024-033- AVIS SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA**

Vu l'article 10 bis, 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis, 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**DELIB 2024-034- Travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée de Marveille – Procédure MAPA : choix de l'entreprise**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;  
Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA  
Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;  
Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le mardi 11 juin 2024 ;  
Considérant l'ouverture des plis le 09 juillet 2024 ;  
Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;  
Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre David Rubiola, entreprise OTCE, en concertation avec Monsieur le Maire et ses adjoints, qui l'ont approuvée ;*

*Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** marché à l'entreprise Naudin (lot unique).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux de construction relatifs à ce dossier, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**2024-035- TARIFS LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL**

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 fixant les tarifs de location des salles du Centre Culturel,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 actualisant les tarifs de location des salles du Centre Culturel,  
Considérant la nécessité d'actualiser les prix au vu de la hausse des coûts énergétiques,*

*Il est proposé l'actualisation des tarifs de location des salles du Centre Culturel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

<b>Cours réguliers</b>			
	<b>01h00</b>	<b>01h30</b>	<b>02h00</b>
<b>1 séance/semaine</b>	30€/mois	35€/mois	40€/mois
<b>2 séances/semaine</b>	40€/mois	45€/mois	50€/mois

<b>Locations ponctuelles</b>	
<b>½ journée</b>	50€
<b>Journée entière (08h00 – 18h00)</b>	75€
<b>Weekend (samedi –dimanche complet)</b>	130€



Forfait 3 jours (vendredi-samedi-dimanche)	150€
Semaine (du lundi au vendredi)	300€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**2024-036- REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES**

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions, VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2006 relative aux tarifs des concessions, VU la délibération en date du 7 décembre 2013 relative aux tarifs des cases de columbarium,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

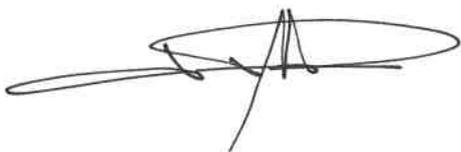
Le m <sup>2</sup>	30 ans	25 euros
	50 ans	30 euros
Case colombarium	15 ans	40 euros
	30 ans	80 euros
Jardin des souvenirs (pose de la plaque par la mairie)		80 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PEREIRA-NANTERRE



Le Maire,  
Frédéric CAMPS